

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2009

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – BARCELLA – TOUDMA – LOT – BERNARD – FERRARI - CHEMINI - LEPEZEL – FEITE – KABA - MAAZI – Mmes BESSICH – KANE – ABRAM – CRESTANI – GIANNINI – DA COSTA – BOUSSERA – KHACEF – HENROT – DI PELINO – LECLERC – BRIGIDI-GODEY

EXCUSES : MMES DI MATTEO – MIRANDOLA – MM BRIGIDI – BUTTAY - BOVA

ABSENTS :

POUVOIRS : Mme DI MATTEO à M. FEITE – M. BRIGIDI à M. DE CARLI – Mme MIRANDOLA à Mme LECLERC – M. BUTTAY à M. BARCELLA – M. BOVA à Mme DA COSTA

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- Subventions 2009
- Classes vertes 2009
- Nouveau règlement du cimetière
- Vacations funéraires
- Subvention exceptionnelle INFA
- Subvention exceptionnelle THEATRE D'IMPROVISATION
- Subvention exceptionnelle CLCV
- Subvention exceptionnelle AVICENNE
- Subvention pour l'Association FRANCO-BERBERE
- Reversement des subventions perçues par le Conseil Général dans le cadre du projet intercommunal « Pôle de l'oralité »
- Compte administratif et compte de gestion 2008 : Commune - Service des Eaux – ZAC DU VIVIER II
- Vote des taux des quatre taxes locales
- Décision modificative N°1 Commune
- Décision modificative N°1 Service des Eaux
- Décision modificative N°2 ZAC DU VIVIER II
- Garantie d'emprunt BATIGERE N° 1
- Garantie d'emprunt BATIGERE N° 2
- Subvention exceptionnelle USLM Tennis journée ILLY NASTASE
- Motion en faveur du TASS LONGWY

- Politique de la ville – Versement de subventions
- Convention d'Aménagement de terrain avec EUROVIA

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- Subvention exceptionnelle de 940 € à l'USLM HANDBALL pour la « Semaine du Hand »

1) SUBVENTIONS 2009

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2009, le Conseil Municipal vote en annexe l'état de répartition des crédits de subventions.

Il demande au Conseil de délibérer sur l'attribution des subventions du budget primitif 2009.

Le Conseil,

Considérant les diverses demandes de subventions, décide d'allouer pour 2009 les subventions suivantes :

Autorise le maire à signer une convention avec les associations percevant plus de 23.000,00 €.

VIE ASSOCIATIVE

ACCA	120,00 €
ACPG	147,00€
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	44 080,00 €
LES CHADELLINES	1 300,00 €
C.N.L.	686,00 €
COMITE DES FETES PLATEAU	4 637,00 €
COMITE DES FETES VAL	8 300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	15 000,00 €
C.F.D.T.	1 070,00 €
CFDT RETRAITES	250,00 €
C.G.T.	2 146,00 €
C.G.T. Retraités	287,00 €
FJEP	8 831,00 €
FNACA	500,00 €
FNDIRP	184,00 €
GROUPEMENT DU PERSONNEL	22 755,00 €
NATURE DU PAYS HAUT	103,00 €
PIEDMONTAISE	753,00 €
RHIN ET DANUBE	155,00 €
SOUVENIR Français	158,00 €

ASS.DEFENSE VOYAGEURS TRAIN	370,00 €
84e SECTION Médailleurs militaires	50,00 €
	111 882,00 €

VIE SOCIALE

ACPG GATM TEO (VEUVES)	80,00 €
ADDOT	80,00 €
AEIM	83,00 €
ALMA (Allo maltraitance)	75,00 €
Amicale des Anciens de L' AHB	83,00 €
A.P.F.	250,00 €
Association LORR GREFFES	80,00 €
Association LORR INSUFFISANCE RESPIRATOIRE	80,00 €
Association PERSONNES AGEES	9 770,00 €
C.C.A.S.	272 000,00 €
Collectif pour Hôpital proximité	1 118,00 €
CROIX BLEUE	80,00 €
CROIX ROUGE	930,00 €
DONNEURS DE SANG Longwy	250,00 €
F.N.A.T.H	200,00 €
FEMMES SOLIDAIRES	260,00 €
HEMOPHILES	82,00 €
HOTEL DIEU ACCOMPAGNEMENT	265,00 €
Ligue Française SCLEROSE LY	80,00 €
O.P.D.A.M. Epicerie Sociale	47 000,00 €
O.P.D.A.M.Colonies	4 600,00 €
PLEIN POT	400,00 €

Déjà versé par délibération en date du
28/01/09 la somme de 116.000,00 €

SECOURS CATHOLIQUE	2 500,00 €
SECOURS POPULAIRE	4 500,00 €
	344.846,00 €

VIE SCOLAIRE

FSE Collège Anatole France	1 000,00 €
FSE Collège Albert Lebrun	577,00 €
UNSS Collège Albert Lebrun	135,00 €
	1 712,00 €

VIE CULTURELLE

AHI MINE GODBRANGE	300,00 €
AMIS DE L'ORGUE	1743,00 €
AVF LONGWY	60,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	170,00 €
BIBLIOTHEQUE Y. DUTEIL	458,00 €
CCINE	672,00 €
Centre FRANCO ESPAGNOL	165,00 €
CINE CLUB	969,00 €
CLERO PON	938,00 €
Des LIVRES ET VOUS	300,00 €
ECOLE DE MUSIQUE LORRAINES	3 146,00 €
FANFARE ST MARTINOISE	8 821,00 €
J'AIME LE CINEMA	4 107,00 €
KALEIDOPHONE	210,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	120,00 €
PHILATELIE	876,00 €

THEATRE DE POCHE	4 107,00 €
TRANS'ARTS	1 500,00 €
	28 662,00 €

VIE SPORTIVE

AIKI BUDO	1 005,00 €
AMIS DU SKI DE SAN SIMONE	165,00 €
CES A. France Section Sport	550,00 €
CLUB SUBAQUATIQUE	335,00 €
CLUB PHAR	900,00 €
CYCLO PARIS LONGWY	85,00 €
PETANQUE ST MARTINOISE	843,00 €
USLM BOXE "RESPUNCH"	3 300,00 €
USLM FOOTBALL	19 000,00 €
USLM HANDBALL	13 120,00 €
USLM JUDO	3 570,00 €
USLM KARATE	4 700,00 €
USLM TENNIS	8 000,00 €
USLM VETERANS	330,00 €
UCBL Longwy	1 223,00 €
	57 126,00 €

Déjà versé par délibération en date du 28/01/09 la somme de 6.560 €

COHESION SOCIALE

Association AUJOURD'HUI DEMAIN	31 000,00 €
Association AVICENNE	10 500,00 €
Association COMITE DE QUARTIER	1 020,00 €
Association ESPACE LOISIRS	90 500,00 €
Association PORTES Z'OUVERTES	2 000,00 €
Association REGIE DE QUARTIER	123 000,00 €
	258 020,00 €

Déjà versé par délibération en date 28/01/09 la somme de 60.000,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2008.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur BARCELLA ne participe pas au vote de la subvention : PORTES Z'OUVERTES.

Madame BRIGIDI-GODEY et Monsieur MARINI ne participent pas au vote de la subvention : REGIE DE QUARTIER.

Monsieur TOUDMA ne participe pas au vote de la subvention : AVICENNE.

Monsieur MAAZI ne participe pas au vote des subventions : REGIE DE QUARTIER, ESPACES LOISIRS, PORTES Z'OUVERTES.

Madame GIANNINI ne participe pas au vote de la subvention : USLM HANDBALL.

Monsieur FEITE ne participe pas au vote de la subvention : AMIS DU SKI DE SAN SIMONE.

Madame HENROT ne participe pas au vote des subventions : FJEP, AUJOURD'HUI DEMAIN.

Monsieur LEPEZEL ne participe pas au vote de la subvention : COMITE DES FETES JOIES ET DISTRACTIONS.

Monsieur BOVA ne participe pas au vote de la subvention : USLM FOOTBALL.

Madame LECLERC ne participe pas au vote des subventions : OPDAM et PORTES Z'OUVERTES.

2) CLASSES VERTES 2009

Monsieur le Maire signale que la commune organise deux séjours en classes vertes pour les enfants des écoles maternelles de la commune.

Ces classes se tiennent du 25 au 29 mai 2009 et du 08 au 12 juin 2009 (écoles Jean Macé – Jean de la Fontaine - Jules Ferry – Marie Loizillon). Les enfants sont accueillis au centre de vacances "La Combelle" à Pexonne.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

Considérant que ces classes vertes nécessitent un encadrement réalisé d'une part par le personnel enseignant, et d'autre part par les employées municipales et qu'il y a lieu d'indemniser le personnel pour leur participation à ce séjour,

Il est proposé au Conseil d'accorder une indemnité d'un montant de 70 € pour le personnel enseignant ainsi que pour les accompagnateurs et de 140 € pour les employées municipales, pour le séjour.

La participation des parents a été fixée à 42 €

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'il y a lieu d'indemniser le personnel d'encadrement et autorise le versement de l'indemnité aux personnes concernées,

Accepte la participation des parents à 42 €,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'un nouveau règlement du Cimetière a été élaboré, tenant compte des différentes évolutions en matière de réglementation funéraire. Ce règlement annexé à la présente a reçu un avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme-Environnement - Gestion du Patrimoine.

Y a été intégré une partie réglementant plus strictement l'intervention des marbriers dans les cimetières

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopte le règlement du Cimetière.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire donne lecture des articles L 2213-14 et L 2213-15 du Code des Collectivités territoriales modifiés suite à la loi n° 2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire

Article L 2213-14 :

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins

- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès.

Article L2213-15 :

Les opérations de surveillance mentionnées à l'article [L. 2213-14](#) donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale. Lorsque ces opérations sont effectuées par des fonctionnaires de la police nationale, les vacations sont soumises aux [dispositions de l'article 25 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995](#) d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Aucune vacation n'est exigible :

1° Lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;

2° Lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;

3° Dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire

Propose que le tarif des vacations, actuellement de 7.50 € soit fixé au seuil minimum : 20 €

Invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu les tarifs minimum et maximum imposés par la loi,

Fixe à partir du 1^{er} avril 2009 le tarif des vacations à 20 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INFA LORRAINE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des projets CUCS , l'action « COMPRENDRE POUR AGIR » mise en place par Infa Lorraine Champagne Ardenne, financée par

- La Politique de la Ville,
- Le Conseil Régional de Lorraine
- La Municipalité de Mont-Saint-Martin

a débuté le 5 Janvier 2009.

Il y lieu de verser à » Infa Lorraine Champagne Ardenne » une subvention exceptionnelle de 1 026 € correspondant à la participation de la ville pour la mise en place de cette action.

La Commission Cohésion Sociale, Intercommunalité, Communication, Démocratie Participative a émis un avis favorable à cette action.

Propose de verser à la dite association, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.026 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.026 € à « Infa Lorraine Champagne Ardennes ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE THEATRE D'IMPROVISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'initier les jeunes de la Commune à différentes pratiques culturelles, la Ville de Mont-Saint-Martin, par le biais de son service Jeunesse a organisé, en partenariat avec l'Association « Deux Mask » de Villerupt, un stage de théâtre, d'improvisation .

30 Jeunes ont ainsi d'octobre à décembre 2008 découvert le jeu théâtral.

Il y lieu de verser à l'Association « Deux Mask » une subvention exceptionnelle de 1 500 € correspondant à la mise en place de cette action.

La Commission Cohésion Sociale, Intercommunalité, Communication, Démocratie Participative a émis un avis favorable à cette action.

Propose de verser à l'Association « Deux Mask » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'Association « Deux Mask ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLCV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CLCV, dans le cadre du plan de rénovation urbaine des quartiers, s'est inscrite dans le suivi du dispositif et a obtenu à cet effet un poste « adulte relais ».

Cette association a sollicité la Ville pour une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

La Commission Cohésion Sociale, Intercommunalité, Communication, Démocratie Participative a émis un avis favorable à cette action.

Propose de verser à l'Association CLCV une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Association CLCV.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AVICENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil Municipal des Jeunes a offert à la Pédiatrie le 22 Décembre 2008, un spectacle de danse hip hop

Pour la préparation et la réalisation de celui-ci, Avicenne a mis disposition du CMJ un artiste, qu'il a rémunéré 540 € TTC

La Commission Cohésion Sociale, Intercommunalité, Communication, Démocratie Participative a émis un avis favorable à cette action.

Propose de verser à l'Association Avicenne une subvention exceptionnelle d'un montant de 540 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 540 € à l'Association Avicenne.

Cette délibération a été approuvée par 28 voix pour – 1 abstention (Monsieur TOUDMA).

9) SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES FRANCO BERBERE

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 800 € à l'Association Franco Berbère pour la présentation de l'ouvrage « Le Silence Tirillé » de BOUARABA Rachid.

La Commission Culture – Citoyenneté – Prévention – Fêtes et Cérémonies a émis un avis favorable pour le versement de cette subvention.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention de 800 € à l'Association Franco Berbère.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) REVERSEMENT DES SUBVENTIONS PERÇUES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DANS LE CADRE DU PROJET INTERCOMMUNAL « POLE DE L'ORALITE »

Monsieur le Maire propose de reverser les subventions perçues du Conseil Général dans le cadre du conventionnement de développement culturel pour l'opération « Pôle de l'Oralité ».

- Comité des fêtes joies et distractions : 400 € (festival Régis Cunin)
- Fillières : 600 €
- Mexy : 950 €
- Saulnes : 750 €
- Hussigny : 350 €
- Longlaville (1) : 175 €
- Longlaville (2) : 175 €
- Gorcy : 350 €
- Cle Longlaville : 300 €
- Haucourt : 1 650 €
- CC2R : 250 €
-

Soit un total de 5 950 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le reversement des subventions perçues du Conseil Général, suivant répartition établie ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2008 COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II

Madame BRGIDI-GODEY est désignée par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes des comptes administratifs :

COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIERS II.

Madame la Présidente propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion les Comptes Administratifs et les comptes de gestion 2008.

COMMUNE

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	5 290 772.16
RECETTES	4 146 261.11
Excédent reporté 2007	780 786.97

Déficit 2008	363 724.08

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	9 206 797.22
RECETTES	11 293 019.79
Excédent reporté 2007	188 741.99

Excédent 2008	2 274 964.56

(Affectation proposée en réserve 2.000.000,00 €)

Service des Eaux

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	109 578.95
RECETTES	83 652.16

Déficit reporté 07	97 057.21

Déficit 2008	122 984.00
---------------------	-------------------

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 189 240.46
RECETTES	1 267 191.99

Excédent reporté 2007	0.00

Excédent 2008	77 951.53
----------------------	------------------

Affectation de 77 951.53 € EN RESERVES.

ZAC II

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 231 366.39
RECETTES	0.00

déficit reporté 2007	- 2 318 436.15

Déficit 2008	- 3 549 802.54
---------------------	-----------------------

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 414 645.07
----------	--------------

RECETTES	2 159 471.14
Déficit reporté 2007	- 43 300.00

Excédent 2008	701 526.07

Elle invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

Adopte le compte de gestion et le compte administratif 2008 de la COMMUNE par 28 voix pour – 1 abstention (Monsieur CHEMINI).

Adopte le compte de gestion et le compte administratif 2008 du SERVICE DES EAUX par 28 voix pour – 1 abstention (Monsieur CHEMINI).

Adopte le compte de gestion et le compte administratif 2008 de la ZAC DU VIVIER par 28 voix pour – 1 abstention (Monsieur CHEMINI).

Décide d'affecter en réserves pour la commune 2.000.000,00 €, solde en résultat reporté : 274.964.56 €.

Pour le service des eaux affectation de 77.951,53 € en réserves.

12) VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES

Il est proposé de voter les taux des quatre taxes locales en 2009 de la manière suivante :

Taux 2009 :

- Taxe d'habitation	12.23 %
- Foncier bâti	14,55 %
- Foncier non bâti	16.15 %
- Taxe Professionnelle	16.39 %

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise l'application des nouveaux taux des quatre taxes locales.

Cette délibération a été approuvée par 28 voix pour – 1 contre (Monsieur CHEMINI).

13) DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2008, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit et d'intégrer les résultats et les restes à payer constatés au Compte Administratif 2008 telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2009,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES **+ 619 964.56**

Chapitre 011  **+ 390 000.00**

Article	60613	20 000.00
Article	60633	40 000.00
Article	61522	270 000.00
Article	61523	30 000.00
Article	6247	30 000.00

Chapitre 012  **+ 120 000.00**

Article	64111	80 000.00
Article	64131	40 000.00

Chapitre 65  **+ 90 000.00**

Article	657362	40 000.00
Article	6574	50 000.00

Article	023 (virement)	19 964.56
---------	----------------	-----------

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES **+ 619 964.56**

tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité du service des eaux.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2009,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES **+ 252 984.00**

RAP 2008

Article	2315	130 000.00
Article 001 (déficit)		122 984.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES **+ 252 984.00**

Article 001 (excédent)	77 951.53
Article 16	175 032.47

Cette délibération a été approuvée par 28 voix pour – 1 abstention (Monsieur CHEMINI).

15) DECISION MODIFICATIVE N°2 ZAC DU VIVIER II

Monsieur le Maire en accord avec les services de la Trésorerie Principale, propose les régularisations comptables suivantes :

Régularisation comptable Zac du Vivier II

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2009,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES **10 009 131.15**

Article	608	chap.043	95 000.00
Article	7133	chap.042	3 549 802.54
Article	71355	chap.042	787 530.93
Article 023			5 576 797.68

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES**10 009 131.15**

Article 002		701 526.07
Article	796 chap.043	95 000.00
Article	7133 chap.042	3 549 802.54
Article	71355 chap.042	3 662 802.54
Article	7015	2 000 000.00

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES**10 875 407.62**

Article 001		3 549 802.54
Article	3355 chap.040	3 644 802.54
Article	3354 chap.040	18 000.00
Article	3555 chap.040	3 662 802.54

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**10 875 407.62**

Article	1641	961 276.47
Article	3355 chap.040	3 549 802.54
Article	3555 chap.040	787 530.93
Article 021		5 576 797.68

Cette délibération a été approuvée par 28 voix pour – 1 abstention (Monsieur CHEMINI).

16) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE (réhabilitation 349 logements) N°1

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50 % à la SAHLM "BATIGERE NORD EST" identifiée sous le numéro 645.520.164 RCS BRIEY, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 5 950 000.00 € (cinq millions neuf cent cinquante mille euros) consenti par le Crédit Foncier de France aux termes d'un acte sous seing privé régularisé les 26 et 29 décembre 2008.

Ce prêt, consenti dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) est destiné à financer la réhabilitation de **349 logements locatifs** situés à MONT SAINT MARTIN (Meurthe & Moselle).

Article 2 Les caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes :

Montant	5 950 000.00 €
Point de départ du prêt	le 30 décembre 2008
Périodicité d'amortissement	annuelle
Périodicité des intérêts	trimestrielle
Durée totale du prêt	30 ans dont - une période de différé d'amortissement de 3 ans - une période d'amortissement d'une durée de 27 ans
Taux d'intérêt révisable	Taux de base EURIBOR (TIBEUR) 3 mois arrondi au centième de point supérieur augmenté d'une partie fixe de 0,30
%	
Taux d'intérêt de départ	3,32 %

sous réserve de la régularisation de la garantie par le DEPARTEMENT DE MEURTHE & MOSELLE et par la COMMUNE DE MONT SAINT MARTIN avant le 30 juin 2009, à défaut, le taux visé ci-dessus sera majoré de 100 points de base (1%).

Amortissement selon de départ amortissement progressif fixé ne varie sur la durée du prêt le principe des échéances constantes sur la base du taux

Article 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Mont Saint Martin s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE (réhabilitation 349 logements) N°2

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50 % à la SAHLM "BATIGERE NORD EST" identifiée sous le numéro 645.520.164 RCS BRIEY, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 002 000.00 € (trois millions deux mille euros) consenti par le Crédit Foncier de France aux termes d'un acte sous seing privé régularisé les 26 et 29 décembre 2008.

Ce prêt, consenti dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) est destiné à financer la réhabilitation de **349 logements locatifs** situés à MONT SAINT MARTIN (Meurthe & Moselle).

Article 2 Les caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes :

Montant 3 002 000.00 €
Point de départ du prêt le 30 décembre 2008
Date d'expiration du prêt le 30 décembre 2048
Durée 40 ans (période d'amortissement)

Cette durée se compose de modules dont la durée est déterminée, dans la limite de la durée restant à courir sur le prêt, par le taux de base choisi. La durée du premier module est de trois (3) mois, l'organisme emprunteur ayant opté pour le taux de base égal à EURIBOR (TIBEUR) 3 mois.

Taux d'intérêt Arbitrage d'index : les sommes prêtées porteront intérêts à un taux égal à :
- un taux de base arrondi au centième de point supérieur ($1/100^{\text{ème}}$) à choisir par l'organisme emprunteur parmi les taux de bases indiqués ci-dessous
- majoré d'une partie fixe à ajouter au taux de base lors de chaque révision :

Taux de Base	Partie fixe	Périodicité	Durée du module
EURIBOR 3 mois	0,80 %	Trimestrielle	3 mois
EURIBOR 6mois	0,80 %	Trimestrielle	6 mois
EURIBOR 12 mois	0,80 %	Trimestrielle	12 mois
Taux de Swap emprunteur 3 ans contre Euribor 6 mois	0,80 %	Trimestrielle	3 ans
Taux de Swap emprunteur 5 ans contre Euribor 6 mois	0,80 %	Trimestrielle	5 ans

La partie fixe attachée à chaque taux de base sera majorée de 100 points de base (+1%) à compter du point de départ du prêt en l'absence de régularisation des 2 cautions solidaires du DEPARTEMENT DE MEURTHE & MOSELLE et de la Commune de MONT SAINT MARTIN le 30 juin 2009 au plus tard. La partie fixe sera égale à 180 points de base (+1,80 %).

Article 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Mont Saint Martin s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

18) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE USLM TENNIS JOURNEE ILLY NASTASE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle à l'USLM TENNIS d'un montant de 4.490 € et ce dans le cadre de l'organisation de la journée ILLY NASTASE.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.490 € à l'USLM TENNIS.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

19) MOTION EN FAVEUR DU TASS LONGWY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la refonte engagée par les pouvoirs publics, refonte qui doit aboutir à la fermeture du TASS de Longwy.

La nature des contentieux qui relève de la compétence du TASS impose la proximité de cette juridiction.

Le fait d'obliger les assurés sociaux de se rendre à Nancy privera certainement les plus démunis de leur possibilité de recours.

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Briey réuni en séance extraordinaire le 24/02/2009 a manifesté son opposition sur cette fermeture.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la fermeture du TASS de Longwy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

S'oppose fermement à cette fermeture et réaffirme le rôle indispensable de cette juridiction.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

20) POLITIQUE DE LA VILLE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'engagement de la ville dans la procédure du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui consiste à mener des projets et actions en direction de toutes les populations du quartier du Val St Martin, quartier prioritaire dans le cadre de la restructuration urbaine diligentée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Après avoir entendu le rapporteur de la commission Cohésion Sociale,

Le Conseil faisant sienne les propositions de la commission, accepte de participer au cofinancement des projets suivants et vote les subventions aux associations pour les opérations suivantes :

Association Espace Loisirs :

- Projet « Citoyenneté et Civisme Esp Jeunesse M. Rachek » 5.500 €
- Projet « Hip-Hop et Capoeira pour renforcer le lien social » 3.000 €
- Projet « Ateliers Citoyens et Activités Service Jeunesse » 24.000 €

Et autorise le maire à signer une convention avec le représentant de l'association

Association Aujourd'hui Demain :

- Projet « Journée des évolutions urbaines » 2.500 €

Association Portes z'ouvertes :

- Projet « Centre d'éveil de la petite enfance » 13.000 €
- Projet « Actions Femmes 2009 » 1.000 €
- Projet « Développement Intergénérationnel » 750 €
- Projet « Opération VVV 2009 » 5.000 €
- Projet « Foot 2009 Pour une meilleure Insertion scolaire » 1.500 €

Et autorise le maire à signer une convention avec le représentant de l'association

Association Avicenne :

- Projet « Maison de la DiverCité » 20.000 €
- Projet « écriture du monde » 5.000 €
- Projet « Deux mains & un par un » 3.800 €
- Projet « DiverCité Culturelle VVV 2009 » 7.000 €
- Sécurisation II de la « Maison de la DiverCité » 3.875 €

Et autorise le maire à signer une convention avec le représentant de l'association

Association Comité de Quartier :

- Projet « Développement culturel du comité de Quartier » 4.500 €

Association Régie de Quartier :

- Projet « Implication des habitants du val » 5.900 €

Les Petits Débrouillards de Lorraine :

- Projet « Cultiver le plaisir de comprendre à Mont-Saint-Martin » 6.000 €

Association CLE Longlaville

- Projet « Radikal Session 2009 » 2.000 €

CEDIFF de Longwy

- Projet « Prévention Violences Intrafamiliales et scolaires » 600 €
- Projet « Aide aux victimes » 1.000 €

CLCV LONGWY

- Projet « Médiation et responsabilisation des habitants » 1.500 €

Autorise le Maire à verser 50 % de la subvention, après engagement de l'action. Le solde au fur et à mesure de l'exécution et après évaluation et ceci tout en conservant une participation finale de la ville en pourcentage ne pouvant dépasser le prorata subvention ville sur budget prévisionnel global.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Messieurs BARCELLA et MAAZI ne participent pas au vote des subventions concernant : PORTES Z'OUVERTES.

Monsieur TOUDMA ne participe pas au vote des subventions concernant : AVICENNE.

Madame BRIGIDI-GODEY – Messieurs MAAZI et MARINI ne participent pas au vote de la subvention concernant : LA REGIE DE QUARTIER.

Monsieur MAAZI ne participe au vote des subventions concernant : ESPACE LOISIRS.

Madame HENROT ne participe au vote de la subvention concernant : AUJOURD'HUI DEMAIN.

21) CONVENTION D'AMENAGEMENT DE TERRAIN AVEC EUROVIA

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Société EUROVIA annexée à la présente, pour l'aménagement de la plate-forme ex AUCHAN.

La ville récupérera une redevance de 71.500 €.

La Commission Travaux et Urbanisme a émis un avis favorable.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention avec la Société EUROVIA, concernant l'aménagement de la plate-forme ex AUCHAN.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

22) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 940 € A L'USLM HANDBALL POUR LA « SEMAINE DU HAND »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle à l'USLM HANBALL d'un montant de 940 € et ce dans le cadre de l'organisation de la semaine du HAND.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 940 € à l'USLM HANBALL.

Cette délibération a été approuvée par 28 voix pour – 1 abstention (Mme GIANNINI).

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI